

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 27 mars 2025

Date de convocation :14/03/2025

Date d'affichage :14/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

**Procurations** :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)

Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN

Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO

Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN

Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

### **5-1 Opération « J'APPRENDS A NAGER » 2025 : demande de subvention**

Le Maire rappelle au Conseil que l'opération « J'apprends à nager » est organisée chaque année en lien avec les services de l'Etat. C'est une mission d'intérêt général particulièrement essentielle dans une commune côtière.

Chaque année, la Commune investit dans cette opération : renouvellement de matériel, frais de personnel (un maître-nageur dispense les cours, assisté par l'ETAPS Communal).

Le Budget prévisionnel 2025 s'élève à 4 700,00 €. La demande d'aide à présenter à l'Agence Nationale du Sport s'élève à 3 760,00 €.



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250327-CM20250351-DE

Après en avoir débattu, le Conseil sollicite, à l'unanimité, l'aide de l'ANS conformément au plan de financement défini ci-dessus.

Fait à CLEDER, le 15 avril 2025

Pour extrait certifié conforme



Jean-Noël EDERN  
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

